

DICRIM de **FUVEAU**



Des évènements récents ont montré que la France, comme les autres nations pouvaient être touchées par des catastrophes majeures. ...

Parce qu'il est impossible de prétendre maîtriser les aléas de la nature et parce qu'il se peut toujours que, malgré les précautions un accident survienne, il est important que chaque citoyen soit informé sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs est destiné à nous apprendre les bons réflexes pour appréhender ces situations exceptionnelles. C'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré cette brochure de sensibilisation, simple, concise et pratique qui permet d'acquérir les bons réflexes pour être acteur de sa propre sécurité et de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense de la population.

Le DICRIM a été mis en place sous la houlette de Marie-Dominique BAGOUSSE, notre Adjointe aux risques, avec l'aide du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Il est la première partie du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui organise la mobilisation et la coordination des ressources humaines et matérielles de la commune en situation d'urgence pour sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement en cas de survenance de risques majeurs.

Son déclenchement entraînera la mise en place d'une cellule de crise communale en mairie pour la mobilisation de moyens humains et matériels adaptés aux risques imminents et alerter la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie. La sécurité des personnes et des biens est notre priorité, elle est aussi l'affaire de tous, à chacun de nous d'anticiper et d'agir.

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire



3 Les risques majeurs



Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



4 Le risque inondation



Le risque sanitaire



6 Le risque feu de forêt



18 Comment suis-je alerté?



8 Le risque mouvement de terrain



19 Fiche consignes



10 Le risque sismique



20 Sites internet et numéros utiles



12 Le risque climatique

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



Fuveau est concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau avec la présence de l'Arc et la Tèze pouvant générer des crues torrentielles lors d'épisodes orageux intenses. Des phénomènes de ruissellement urbain et périurbain peuvent également être observés localement.

(i) Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces évènements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...

Consultez www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

OCTOBRE 2021

La commune a connu dix inondations qui ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en octobre 2021.



octobre 2021 © Mairie de Fuveau

Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité















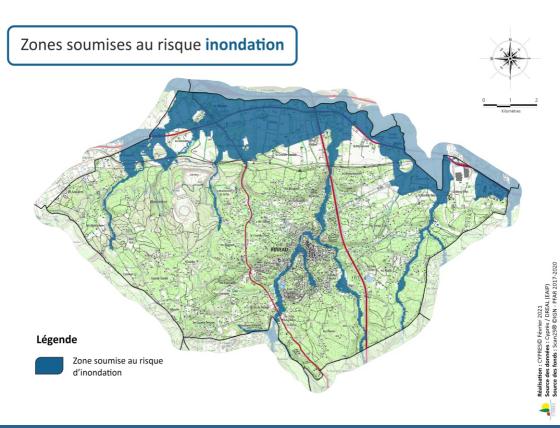
PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) intervient sur l'Arc et ses affluents pour la gestion des inondations, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.











Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles:

Cartes de vigilance crues www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique http://vigilance.meteofrance.com

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Fuveau compte une superficie boisée de 1 200 hectares, soit 40 % de la superficie communale vulnérable aux feux de forêts. De nombreux enjeux (habitations, établissements recevant du public, entreprises...) sont exposés au risque feu de forêt.



L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

JUILLET 1985

L'incendie le plus important survenu sur la commune de Fuveau date de juillet 1985 et a parcouru 10 hectares.



Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'v accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter















Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

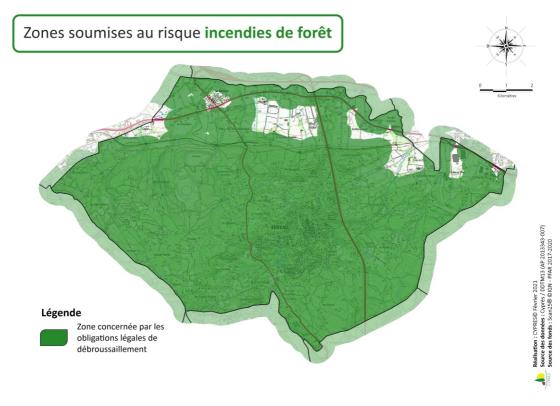
UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...











Consignes de sécurité

À respecter

Laisser les

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles:

Base de données pour les incendies de forêts www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Fuveau peut connaître différents phénomènes de mouvements de terrain du fait du relief, de la présence de terrils et la structure géologique : des risques d'éboulement, avec ou sans signes prémonitoires, des glissements de terrain et des phénomènes de retraitgonflement des argiles liés à la sécheresse.



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles..

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

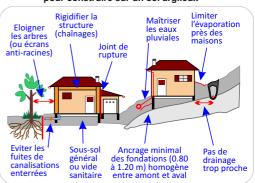


ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

2018

La commune a fait l'objet de sept arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles, le plus récent datant du début d'année 2018.

Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Les Bons Réflexes

En cas d'**Eboulement**









et électricité



danger

S'abriter sous Évacuer les Ecouter un meuble bâtiments la radio

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

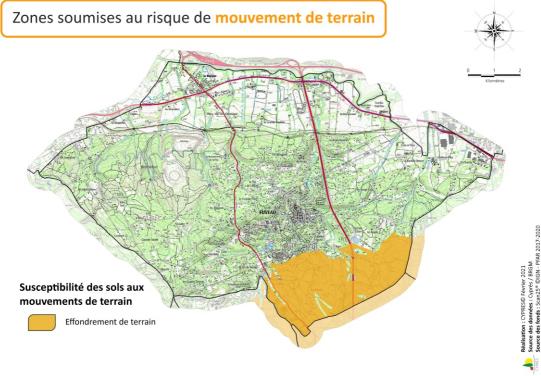
• Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plu

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenceur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement des argiles a été approuvé en avril 2014. Il définit les zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les majsons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)... Elles sont résumées dans ce schéma ci-dessous. Ces prescriptions sont définies dans le règlement du PPR.









consignes

En cas d'Effondrement

hâtiments

bâtiments

A L'EXTÉRIEUR

Liens utiles:

Base de données nationale sur les mouvements de terrain www.georisques.gouv.fr



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments. causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Fuveau est située en zone de sismicité faible (2).

(i) Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre. l'énergie est multipliée

Océan Indien, 2004 : 9 par 31.6. Fukushima, 2011:9

Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique

MSK à 12 degrés. Secousse non perceptible Changement du paysage XI XII



Réveil des dormeurs Frayeur générale, dommages sur certains CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS! bâtiments, alissements de terrain en montaane



L'un des séismes le plus importants ressenti sur la commune de Fuveau est le séisme du 19 février 1984. L'épicentre du séisme est situé à Mimet. Son intensité épicentrale a atteint le niveau VI de l'échelle MSK.



Les Bons Réflexes

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes de sécurité

À respecter





et électricité





danger

un meuble

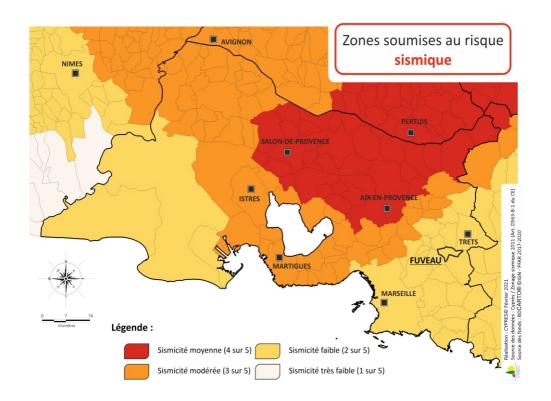
- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS LA PREMIERE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour guitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.











Consignes de sécurité

À respecter

téléphoner r

oner ni d'étincelle

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles:

Bureau Central Sismologique Français www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique http://renass.unistra.fr/

Plan séisme www.planseisme.fr



Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



Mairie de Fuveau



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les Bons <u>Réflex</u>es

NEIGE ou VERGLAS

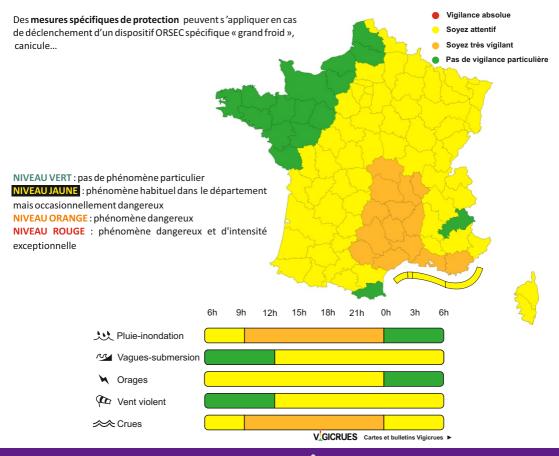
- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

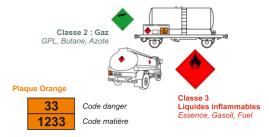


Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Fuveau est concernée par le transport de matières dangereuses par route et voie ferrée.

(i) Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.





ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

MARS 2014

Un camion-citerne de 33 000 litres de gazole se renverse sur la D96. Un déversement de 12 m³ de gazole polluent la chaussée ainsi qu'un terrain privé. Les secours interrompent la circulation. Un dépotage est réalisé avant relevage et vidange de l'ensemble routier. La chaussée est nettovée avant la réouverture de la circulation.



Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À respecter









et électricité



Couper gaz Rentrer dans un Respecter les bâtiment en dur consignesi



SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

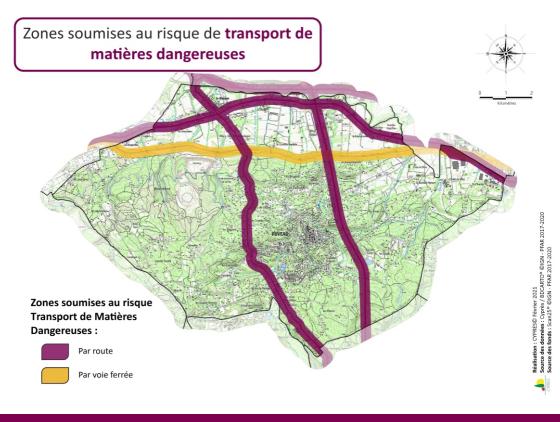
- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.









Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles:

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA) www.aria.developpement-durable.gouv.fr



Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment:

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie);
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de mise directe aux consommateurs);
- La qualité de l'air.

Que faire en cas de risque sanitaire avéré?

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics; elles peuvent évoluer selon la situation;
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.

Modalités de communication de l'alerte

 Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

• Ministère de la santé et des solidarités :

http://solidarités-santé.gouv.fr/systeme-de-sante-etmedico-social/securite-sanitaire/les-alertes-sanitaires/

- Agence nationale de sécurité sanitaire:
- www.anses.fr
- Santé Publique France :

www.santepubliquefrance.fr

• Agence Régionale de Santé PACA :

www.paca.ars.sante.fr/mission-de-defense-et-securite-lagestion-des-situations-sanitaires-exceptionnelles



Le radon est un gaz radioactif naturel invisible et inodore. Il est présent principalement dans les secteurs à sous-sol de type granitique et a pour origine l'uranium contenu dans la croûte terrestre. S'agissant d'un gaz, le radon peut sortir du sol et se retrouver dans l'air que l'on respire. Il se dilue rapidement dans l'air extérieur mais peut s'accumuler dans les lieux clos mal ventilés. Il constitue en France la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants et présente un caractère cancérogène pulmonaire certain pour l'Homme.

Un arrêté en date du 27 juin 2018 classe chacune des communes de France en potentiel faible (zone 1) à significatif (zone 3), vis-à-vis de l'exposition au radon. La commune de Fuveau est concernée par une exposition faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).

Pour en savoir plus:

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx



Le **Chikungunya**, la **Dengue** et le **Zika** sont trois arboviroses, c'est-à-dire des maladies virales transmises par des insectes vecteurs. Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre » peut être porteur de ces virus. Il fait l'objet d'un plan de surveillance nationale et il faut noter qu'il est désormais implanté sur quasiment, l'ensemble du territoire français.



Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs ;
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau (pneus, bâches plastique, jeux d'enfants) ;
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). Couvrir les bidons de récupération d'eau d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles.
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, les entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves

Pour en savoir plus :

www.albopictus13.org/index.php/loperateur-technique-eid-mediterranee?start=3





La COVID 19 due au virus SRARS-CoV2 est un nouveau coronavirus qui a été identifié en décembre 2019 en Chine. La COVID 19 est un virus qui se caractérise par le fait qu'il peut provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre...). Le virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent êtres appliquées (fermetures de lieux de rassemblements, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique).

Une campagne de vaccination de masse est également mise en oeuvre.



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Ensemble mobile d'alerte



Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Provence sur 103.8



Facebook

@mairiedefuveau



Internet

- Site internet de la mairie : www.mairiedefuveau.fr
- Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Vous pouvez anticiper:

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- · Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

ORSEC PIAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)



Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

alerte en cas de risque majeur



Ensemble mobile d'alerte



Alerte SMS

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N 'allez pas chercher les enfants à l 'école, qui dispose d 'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



Ecoutez les consignes générales



Sites internet Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Fuveau : www.mairiedefuveau.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : http://france.meteofrance.com
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : http://observatoire-regional-risques-paca.fr



Numéros utiles

Mairie de Fuveau **04.42.65.65.00**

Préfecture des Bouches-du-Rhône **04.84.35.40.00**

Pompiers 18 ou 112 (depuis un portable)

SAMU 15

Gendarmerie 17

Police municipale **06.23.14.22.02**

Météo-France 05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE FUVEAU

26 Boulevard Emile Loubet 13710 FUVEAU





Document réalisé avec la participation du Cyprès